

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la société LES MOULINS DU BOIS ROBIN
pour son projet éolien situé sur la commune de Villampuy
(N° AIOT 0100041444)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la **société LES MOULINS DU BOIS ROBIN**, dont le siège social est situé 96, rue Nationale, 59000 LILLE, pour son projet de parc éolien « Les Moulins du Bois Robin », sur le territoire de la commune de Villampuy ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la société LES MOULINS DU BOIS ROBIN ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Ministre chargé des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, du 30 avril 2024 ;

Vu l'avis du Ministre des Armées rendu le 19 juin 2024 ;

Vu l'avis délibéré N° 2024-4866 du 18 octobre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

Vu la décision n° E24000143/45 en date du 17 octobre 2024 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Sébastien BOUILLON, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François CHAGOT, son suppléant ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la société LES MOULINS DU BOIS ROBIN à enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES MOULINS DU BOIS ROBIN, dont le siège social est situé 96, rue Nationale, 59000 LILLE, pour son projet de parc éolien « Les Moulins du Bois Robin », sur le territoire de la commune de Villampuy.

La rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 6 aérogénérateurs ayant les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 142 mètres maximum ;
 - Diamètre du rotor : 112 mètres maximum ;
 - Hauteur du mât : 86 mètres maximum
 - Hauteur bas de pale : 30 mètres minimum ;
 - Puissance nominale de l'éolienne : 3,45 MW
- Deux postes de livraison électrique

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur, en activité, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François CHAGOT, chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Île-de-France en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu durant 32 jours, du lundi 20 janvier 2025 à 09h00 au jeudi 20 février 2025 à 18h00. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Villampuy (33, Le Bourg) aux jours et heures d'ouverture au public :

les lundis de 9h00 à 13h00

les mardis et les jeudis de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5883>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame PONCELET Séverine, Cheffe de projet Développement Éolien – mail : s.poncelet@rp-global.com

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Lundi 27/01/2025	10h00-13h00	Mairie de Villampuy 33 Le Bourg
Mercredi 05/02/2025	15H00-18H00	
Jeudi 13/02/2025	15H00-18H00	
Jeudi 20/02/2025	15H00-18H00	

Article 5 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre « papier » ouvert à cet effet en mairie de Villampuy, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Villampuy (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Villampuy 33, Le Bourg – 28 200 Villampuy

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Villampuy :

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5883> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5883@registre-dematerialise.fr

les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 6 : Affichage et publicité

Outre Villampuy, les communes de Bazoches-en-Dunois, Varize, Villemaury, Péronville, en Eure-et-Loir, Villeneuve-sur-Conie, La Chapelle- Onzerain, Tournois, Villamblain, Epieds-en-Beauce, dans le Loiret et Beauce la Romaine dans le Loir-et-Cher, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé, par les soins de la société LES MOULINS DU BOIS ROBIN, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux de l'Eure-et-Loir, du Loiret et du Loir-et-Cher, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires de la communauté de communes du Grand Châteaudun, la communauté de communes Cœur de Beauce, la communauté de communes des Terres du Val de Loire et de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai, par le maire, au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Villampuy, Bazoches-en-Dunois, Varize, Villemaury, Péronville, Villeneuve-sur-Conie, La Chapelle-Onzerain, Tournois, Villamblain, Epieds-en-Beauce, et Beauce la Romaine ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>

Article 9 : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Villampuy, Bazoches-en-Dunois, Péronville, Varize, Villemaury, Villamblain, Epieds-en-Beauce et de Beauce la Romaine, Mesdames les Maires de Villeneuve-sur-Conie, La Chapelle – Onzerain et de Tournois, ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

16 DEC. 2024

Le Préfet,

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur maximale du mât : 86 m

A = Autorisation

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Agnès BONJEAN

